



Contestation PV alcoolémie

Par **Doudou87**, le **23/09/2014** à **06:30**

Je viens de contester un PV pour alcoolémie car le "Drager 7110 FP" avait une date de dernière vérification supérieure à un an lors du contrôle. Or, on vient de me répondre que l'article 13 de l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003 introduit une exception concernant notamment le DRAGER 7110FP qui ne sont astreints qu'à une vérification tous les deux ans... Qu'en est il ? car je ne retrouve cette information nulle part. Merci

Par **janus2fr**, le **23/09/2014** à **08:16**

Bonjour,
L'article en question :
[citation]Article 13 En savoir plus sur cet article...

Le contrôle en service consiste en la vérification périodique prévue à l'article 30 du décret du 3 mai 2001 susvisé. Cette vérification périodique est annuelle ; cependant, durant les cinq ans suivant la mise en service d'un instrument neuf, deux vérifications ne sont pas obligatoires, sous réserve que l'instrument :

- soit vérifié la première année ;
- ne soit pas dispensé de vérification deux années consécutives.[/citation]

Par **Doudou87**, le **23/09/2014** à **15:35**

Certes mais comment savoir que l'instrument à moins de 5 ans ? cette mention n'est pas indiquée sur le procès verbal

Par **Doudou87**, le **23/09/2014** à **21:31**

Si quelqu'un pouvait me répondre sur la véracité ou non du contrôle annuel obligatoire des "Drager 7110 FP"...
Merci

Par **janus2fr**, le **24/09/2014** à **06:54**

Comme l'article cité l'indique, l'appareil doit être contrôlé la première année de sa mise en service. Puis dans les 4 années suivantes, il peut n'être contrôlé qu'une année sur deux. Il n'y a donc pas obligation de contrôle tous les ans, du moins les 5 premières années.

Par **Doudou87**, le **24/09/2014** à **18:41**

Ma question est comment peut on connaître la date de mise en service de l'appareil puisque ce n'est pas indiqué sur le PV ?